

## Compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 à 20 h 30

Présents : tous les élus, sauf excusé : DIREZ Lionel (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)  
Public : Chamagne Olivier

Ordre du Jour :

- 1/ PERSONNEL : convention CDGFPT 73 retraite CNRACL
- 2/ Fixation du taux indemnités élus
- 3/ Majoration indemnités classement station
- 4/ Nomination délégués divers
- 5/ O.N.F. inscription coupes 2021
- 6/ Décisions modificatives crédits supplémentaires Commune et Remontées
- 7/ Questions diverses

### **1/Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux Collectivités et Établissements Publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les Centres De Gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre De Gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre De Gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre De Gestion pour la période 2020-2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de trois ans.

### **2/ FIXATION du TAUX d'INDEMNITÉ des ÉLUS :**

*(La Municipalité ne prend pas part au vote).*

Suite à la délibération n° 8/2020, la Sous-Préfecture demande que les indemnités des élus soient calculées sur un montant mensuel et que la majoration fasse l'objet d'une délibération à part.

Vu les articles L.2123-20 à L.213-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi ;

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PRÉCISE** le montant de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser qui se compose comme suit (indice brut 1027) :

Indemnité maximale du Maire = 25.5 %

3 fois indemnité maximale d'un adjoint = 9.9 % x 3 = 29.70 %

Soit au total 55.20 % de l'indice brut 1027 = 2'146.95 €

**DÉCIDE** les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 25.5 % de l'I.B. **terminal** de la Fonction Publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 9.9 % de l'I.B. **terminal** de la Fonction Publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 9.9 % de l'I.B. **terminal** de la Fonction Publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 9.9 % de l'I.B. **terminal** de la Fonction Publique

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2020 ;

**CHARGE** le Maire de prendre toutes dispositions et signer tous documents se rapportant à cette décision.

### 3/ INDEMNITÉS des ÉLUS : MAJORATIONS

*(La Municipalité ne prend pas part au vote).*

Considérant, en outre, que la Commune est classée Station de Tourisme au sens du Code du Tourisme par Décret du 15 janvier 2019 et considérant la possibilité de majoration de ces indemnités (art. L.2123-22 du C.G.T.C.) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de majorer l'indemnité du Maire précédemment octroyée au titre du classement en Station de Tourisme ;

**DÉCIDE** de majorer l'indemnité des Adjointes précédemment octroyée au titre du classement en Station de Tourisme ;

**DE FIXER** le montant des indemnités majorées pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

**Maire** : taux de la majoration : 50 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

**1<sup>er</sup> Adjoint** : taux de la majoration : 50 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

**2<sup>ème</sup> Adjoint** : taux de la majoration : 50 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

**3<sup>ème</sup> Adjoint** : taux de la majoration : 50 % appliqué au taux précédemment octroyé ;

**PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

**SIGNALE** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020 de la Commune ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 4/ Nomination délégués du Conseil Municipal :

Il convient de désigner des délégués ou membres de Commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** comme délégués ou membres :

• C.N.A.S. (Comité National de l'Action Sociale) : ANCENAY Laurence

• Commission de contrôle des listes électorales :

Titulaire : VERNIER FAVRAY Claude

Suppléant : OUVRIER-BUFFET Yohann

• Ambroisie : MOLLIER dit CAMUS Bruno

• Armée : MOLLIER dit CAMUS Bruno

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 5/ Inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2021

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier Nicot de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assiette en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après ;

**PRÉCISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**ÉTAT d'ASSIETTE de NOTRE-DAME de BELLECOMBE**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (en m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion	Année proposée par l'ONF	Justification ONF (si modification)	Mode de commercialisation			
							Vente publique (sur pied)	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance
15	IRR	881	9.2	2020	2022	Report DT AURA lié à la crise sanitaire 2020 COVID	X			
7	IRR	656	18.2	2021	2021		X			

<sup>1</sup> IRR : irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Commune.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées », conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'O.N.F sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique, dite de « vente et exploitation groupée » sera rédigée.

#### **Mode de délivrance des bois d'affouages**

Néant

#### **Vente de bois aux particuliers**

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour la période 2017 – 2020 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'O.N.F. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

**PRÉCISE** que M. le Maire ou le 2<sup>ème</sup> adjoint assistera aux martelages des parcelles n° 15 et 7.

#### **6/ Budget de la COMMUNE – dépenses**

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de faire réaliser une expertise des zones humides pour le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Devis du bureau SETIS : 6'504 € TTC ;

Pour l'école : afin que les institutrices puissent travailler en même temps sur Internet, il est nécessaire d'acheter une borne supplémentaire pour cet accès. Le montant du devis s'élève à 214 € TTC.

M. Mollier dit Camus Bruno informe l'assemblée :

☞ les agents du service technique ont constaté une usure prématurée des chaînes achetées en mars 2019. La société ne peut plus les reprendre puisqu'elles ont déjà été rechargées. Elle propose de fournir deux paires chaînes plus larges et mieux adaptées au Merlo au prix de l'080 € TTC et il laisse les autres chaînes.

☞ J'ai demandé un devis pour un lave-linge sèche-linge pour l'école à Télé Ménager : montant : 899 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les dépenses ci-dessus ;

**PRÉCISE** qu'elles font l'objet d'une décision modificative aux articles suivants :

Investissement : 202 Opération 10007 = 6'600 €  
21571 Opération 10002 = 1'100 €  
2183 Opération 10002 = 300 €  
2184 Opération 10001 = 900 €

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## 7/ DÉNEIGEMENT HIVER 2020/2021 – consultation d’entreprises

M. le Maire informe l’assemblée qu’un agent communal a déposé une demande de mise en disponibilité d’UN AN à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Une annonce de recrutement a déjà été déposée auprès du C.D.G.F.P.T. et de PÔLE EMPLOI.

Dans l’éventualité où la Commune ne trouve pas de remplaçant, il convient de prévoir le déneigement des routes et parkings communaux.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de lancer une consultation en novembre auprès d’entreprises pour le déneigement si la Commune ne trouve pas de remplaçant pour le poste d’adjoint technique territorial pour cet hiver ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires feront l’objet d’une décision modificative ;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

## 8/ Décisions modificatives (crédits supplémentaires)

### COMMUNE

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
DF 6031	1 000 €	Produit entretien	RF 6419	3 400 €	Remb. salaires
DF 6065	300 €	Livres	RF 7788	12 000 €	Remb véhicule
DF 615231	1 100 €	Entretien voiries			
DF 61551	4 400 €	Entretien véhicules			
DF 6455	200 €	Assurance personnel			
DF 6488	200 €	CNAS			
DF 6761 ordre	6 600 €	Régul comptable			
DF 6811 ordre	300 €	Régul comptable			
DI 020	5 000 €	Dépenses imprévues			
DI 21318 ordre	1 000 €	Régul comptable	RI 192 ordre	6 200 €	Régul comptable
DI 202	5 700 €	PLU	RI 1322	35 400 €	Subv Local anim
DI 2152	7 100 €	Radars	RI 165	2 200 €	Caution
DI 21571	23 000 €	Véhicule			
DI 2158	1 300 €	Tables			
DI 2188	600 €	Mat.garderie			
TOTAL	59 200 €		TOTAL	59 200 €	

### REMONTÉES MÉCANIQUES

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
DI 21318 ordre	5 800 €	Régul comptable	RI 2315 ordre	5 800 €	Régul comptable

## **9/ ARLYSÈRE : Intercommunalité – Approbation des rapports d’activité 2019 des DÉCHETS – de l’EAU et de l’ASSAINISSEMENT**

Les rapports d’activité 2019 doivent être validés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Ils ont été transmis aux élus par courriel le 23 septembre 2020.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les rapports d’activité 2019 concernant les déchets, l’eau et l’assainissement joints en annexe.

### **ARLYSÈRE : bornes interactives touristiques**

Arlysère informe leur volonté d’équiper plusieurs sites touristiques de l’agglomération, de bornes interactives extérieures.

Arlysère sollicite les Communes pour connaître votre souhait :

de bénéficier ou non de cette mise à disposition de ce matériel

et de sa localisation précise souhaitée (celle-ci devant être visible d’un maximum de touristes tout en prenant en considération les contraintes techniques de raccordement aux réseaux. Arlysère prendra en charge les travaux de génie civil et de raccordement.

### **Divers :**

**Personnel :** Mise en disponibilité pour convenance personnelle pour un an d’un agent.

CVF : l’agent ne se sent pas soutenu par les élus. Il souhaite prendre du recul.

On leur demande tout et pas de récompense.

PM : Il souhaite voir si l’entreprise artisanale et un emploi saisonnier l’hiver lui permettraient de vivre correctement.

JMG : a nous de communiquer entre nous.

CVF : on ne les défend pas assez face aux critiques.

BMC : considérant la météo à venir, un agent sera mis en astreinte ce week-end.

Les agents vont équiper demain le merlo.

Séance levée à 21 h 30.